

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 décembre 2013**

ORDRE DU JOUR

- **Travaux de restauration des salles du rez-de-chaussée de la Mairie : choix des entreprises**
- **Devis divers**
- **Reversement de la Taxe de Séjour 2012 à l'Office du Tourisme**
- **Ecole : subvention classe de neige et jouets de Noël**
- **Indemnités de conseil du percepteur**
- **Décision modificative au Budget**
- **Signature de la convention avec la Scène Nationale d'Albi pour 2014**
- **Mise en place d'une convention avec l'Artothèque pour le prêt d'œuvres à la Médiathèque de Lautrec**
- **CCLPA :**
 - o **Transfert des bâtiments de la crèche et de l'ALSH : demande le l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes**
 - o **Modification de l'intérêt communautaire : Compétence « construction et gestion de structures petite enfance » de la CCLPA**
 - o **Approbation des statuts modifiés**
 - o **Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres**
 - o **Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres**

Questions diverses :

- **Convention Pianos Lefèvre**

Présents : Mmes **MOLINIER – BALSSA DUMOULIN – LUGAN - COUGNENC – ALBOUY HOMS – FELIU – GARIBAL V. et MM. GROS – CARAYOL – CARAYON - CHAGUE – BERTRAND – FONVIEILLE – BLANC –METAHRI - GARIBAL B.**

Absents : Mme **RODIERE - MM. BENZAECHE - BOYO**

DEVIS DIVERS :

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur différents devis, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - en ce qui concerne l'aménagement de la cour de la Mairie, de valider la proposition de M. BOURGUES pour la pergola principale et les deux plus petites, soit un total de travaux de 7 434.34 € TTC

Article 2) - de réaliser les travaux de voirie sur les chemins de l'Auriole, de Manen et au niveau du Mercadial, pour un total de 2 599 € TTC.

Article 3) – et demande à M. le Maire de bien vouloir passer commande.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES SALLES DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour examiner les offres des différentes entreprises ayant soumissionné. Après l'étude de toutes les offres, les entreprises les mieux disantes sont les suivantes :

Entreprises	Tranche Ferme HT	Tranche Conditionnelle HT	TOTAL
Lot 1 : Plâtrerie-Carrelage			
MONTAGNE	6 302 €	14 185 €	20 487 €
Lot 2 : Menuiseries			
POMAREDE et MORAIS	11 356 €	14 955 €	26 311 €
Lot 3 : Peinture			
Sabine SOGNE	5 975 €	4 400 €	10 375 €
Lot 4 : Electricité - Plomberie			
J-P GARRIGUES			17 216 €
TOTAL			74 389 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le choix de la Commission, retient les entreprises les mieux disantes et décide de réaliser les deux tranches de travaux pour un total de 74 389 € HT.

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2012 A L'OFFICE DU TOURISME :

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune est tenue de reverser à l'Office du Tourisme les recettes de la taxe de séjour, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 5 247.81 € sur le budget de l'Office du Tourisme, somme qui correspond à la recette de la taxe de séjour pour l'année 2012.

ECOLE : SUBVENTIONS DE NOEL ET CLASSE DE NEIGE :

Il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer, sous forme de subventions, une dotation à l'école pour participer au financement des jouets de Noël et de la classe de neige.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1818 € pour les jouets de Noël soit 9 € pour les 202 enfants de l'école et une subvention de 47 € par enfant partant en classe de neige, soit les mêmes subventions que l'an dernier.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR POUR L'ANNEE 2013 :

Les indemnités sollicitées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 sont de 538.72 € brut pour M. BAULES et 45.73 € pour Mme PINCE.

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 7 abstentions et 7 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces indemnités au titre des indemnités de Conseil.

CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de modifier le plan de circulation piétonnier aux abords du Collège pour des mesures de sécurité. Il est donc nécessaire de créer une opération « accès sécurisé du Collège » sur le Budget de la commune, pour pouvoir payer des factures qui y sont rattachées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une opération 10007 – « Accès sécurisé au Collège » et de réaliser la décision modificative suivante :
Opération 10007 compte 2315 + 2700 €
Opération 10010 compte 2313 – 2700 €

DECISION MODIFICATIVE/BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, afin d'équilibrer les comptes de fonctionnement, de réaliser la Décision Modificative suivante sur le Budget Primitif de la Commune:

Soit Chapitre 67 compte 673 : + 830 €

Soit Chapitre 65 compte 6574 : + 4 233 €

Soit chapitre 012 compte 6411 : - 5 063 €

CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR L'ANNEE 2014 :

Comme chaque année, depuis trois ans, il y a lieu de renouveler la convention qui lie la Commune avec la Scène Nationale d'Albi. La Commission Culture propose de ne pas modifier la subvention octroyée et de la maintenir à 1500 €. Monsieur le maire rappelle, qu'en échange de cette subvention de fonctionnement, la Scène Nationale d'Albi programmera trois spectacles sur l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler, pour l'année 2014, la convention avec la Scène Nationale d'Albi et de lui octroyer une subvention de 1500 €.

CONVENTION AVEC L'ARTOTHEQUE POUR LE PRET D'OEUVRES :

Lors de la fête du livre en juillet 2013, la Commune avait passé une convention avec l'Artothèque du Conseil Général pour la mise en place d'une exposition d'œuvres d'art prêtées par cette dernière. Cette première collaboration ponctuelle pourrait déboucher sur une collaboration de plus longue durée. L'Artothèque serait prête à conventionner avec la Commune de Lautrec pour mettre en place un prêt d'œuvres sur une année.

Ces œuvres seraient exposées à la Médiathèque. Elles pourraient donc être accessibles au public et également utilisées comme support de travail par l'école et l'agent du patrimoine en poste à la Médiathèque pour la réalisation d'animations autour de l'art. Chaque prêt d'œuvres nécessitera la mise en place d'une convention de prêt spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place une convention de prêt d'œuvres avec l'Artothèque du Conseil Général et autorise M. le Maire à signer les différentes conventions issues de ce partenariat.

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BATIMENTS DE LA CRECHE ET DE L'ALSH DE LAUTREC : RECOURS A L'ARBITRAGE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agout n'a pas accepté la proposition de la commune de Procès-verbal portant sur le transfert des bâtiments de la crèche et du centre de loisirs.

Considérant que cette situation de blocage ne peut plus durer, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se tourner vers l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale de Comptes pour pouvoir trouver un consensus sur ce transfert de bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, considérant ce qui est prévu par la loi si un différend existe entre deux collectivités territoriales pour la mise en place d'un Procès-verbal de transfert de bâtiments lié à un transfert de compétences, de recourir à l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes.

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : COMPETENCE « CONSTRUCTION ET GESTION DE STRUCTURES PETITE ENFANCE »

A compter du 1^{er} janvier 2014, Monsieur le Maire propose d'accepter la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » comme suit :
Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré en régie ou par une association.

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire : la structure multi-accueil associative située sur la commune de Saint-Paul Cap de Joux et les deux structures multi-accueil gérées en régie situées sur la Commune de Lautrec et sur la Commune de Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » de la CCLPA.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Les statuts de la CCLPA sont des statuts qui ont été élaborés en cumulant ceux des anciens territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2013, plusieurs compétences ont été transférées ou étendues. Pour cela, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les statuts comme joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout comme joints en annexe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES HORS TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA CCLPA ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et les communes membres conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT. Cette mise à disposition, qui s'effectue dans le cadre de **compétences non transférées** (service espaces verts, service technique polyvalent), présente un intérêt particulier de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services de chacune des structures (CCLPA et communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres, comme jointe en annexe,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA CCLPA ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et les communes membres, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Cette mise à disposition, qui s'effectue dans le cadre de **compétences transférées** (voirie), présente un intérêt particulier de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services de chacune des structures (CCLPA et communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres, comme jointe en annexe.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA STE PIANOS LEFEVRE :

Il y a lieu de renouveler la convention avec la société « Piano LEFEVRE » qui assure la maintenance de l'orgue de la Collégiale St Rémy. Le contrat prévoit deux visites annuelles pour 960 € TTC. Il est valable 3 ans et sera renouvelé par reconduction expresse à l'issue de son terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler, pour trois ans, le contrat d'entretien de l'orgue de la Collégiale St Rémy avec la société « Piano Lefèvre » et précise que le contrat de maintenance est à la charge complète de la Commune, il ne sera rien refacturé à la paroisse comme les précédentes années.